#### Archived version Version archivée This version was current for the period set out in the footer La présente version était à jour pendant la période indiquée en below. bas de page. Dernière modification intégrée : R.M. 82/2018 Last amendment included: M.R. 82/2018 THE FREEDOM OF INFORMATION AND LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION OF PRIVACY ACT PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (C.C.S.M. c. F175) (c. F175 de la C.P.L.M.) **Access and Privacy Regulation** Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée Regulation 64/98 Règlement 64/98 Registered April 17, 1998 Date d'enregistrement : le 17 avril 1998 TABLE DES MATIÈRES TABLE OF CONTENTS Section Article **DÉFINITIONS DEFINITIONS** 1 **Definitions Définitions** 1 1.1 Repealed 1.1 Abrogé ACCESS AND PRIVACY COORDONNATEUR DE L'ACCÈS COORDINATOR À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE Access and privacy coordinator Nomination du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée APPLICATIONS **DEMANDES** Application for access Demandes de communication **FEES DROITS**

- 4 Search and preparation fee
- 5 Copying fees
- 6 Computer programming and data processing fees
- Droits de recherche et de préparation
- 5 Droits de copie
- 6 Droits relatifs à la programmation informatique et au traitement de données

7	Matters for which no fee is payable	7	Non-paiement des droits
	ESTIMATE OF FEES		ESTIMATION DES DROITS
8	Estimate of fees	8	Estimation des droits
	WAIVER OF FEES		RENONCIATION AUX DROITS
9	Waiver of fees	9	Renonciation aux droits
	FORM OF COMPLAINT		FORME DES PLAINTES
10	Form of complaint	10	Forme des plaintes
	DESIGNATIONS		DÉSIGNATION
11 12-12.1	Designation of government agencies Repealed		Désignation des organismes gouvernementaux
12.2	Designation of health care bodies		Abrogés
12.3 13	Designation of local government bodies Repealed	12.2	Désignation des organismes de soins de santé
10		12.3	Désignation d'organismes d'administration locale
			Abrogé
R	EPEAL AND COMING INTO FORCE	ABRO	OGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
14	Repeal	14	Abrogation
15	Coming into force		Entrée en vigueur
Schedule	e A Forms	Annexe A	Formules
	e B Designation of government agencies	Annexe B	
	e C Repealed		gouvernementaux
	e D Repealed	Annexe C	
	e E Designation of health care bodies	Annexe D	•
	e F Local government bodies	Annexe E	<u> </u>

#### **DEFINITIONS**

#### **Definitions**

1 In this regulation,

"access and privacy officer" means any employee of a public body to whom the head has delegated a duty or power under section 81 of the Act; (« agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée »)

#### **DÉFINITIONS**

Organismes d'administration locale

#### **Définitions**

**1** Les définitions qui suivent s'appliquent au présent règlement.

« agent d'accès à l'information et de protection de la vie privée » Employé d'un organisme public à qui le responsable de l'organisme a délégué des attributions en vertu de l'article 81 de la *Loi*. ("access and privacy officer")

"Act" means The Freedom of Information and Protection of Privacy Act. (« Loi »)

M.R. 165/2010

1.1 [Repealed]

M.R. 157/2013; 207/2015

« **Loi** » La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. ("Act")

R.M. 165/2010

**1.1** [Abrogé]

R.M. 157/2013; 207/2015

#### ACCESS AND PRIVACY COORDINATOR

#### COORDONNATEUR DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

#### Appointment of access and privacy coordinator

**2** Every public body shall appoint an employee as an access and privacy coordinator who is responsible for receiving applications for access to records and for the day-to-day administration of the Act.

## Nomination du coordonnateur de l'accès à

l'information et de la protection de la vie privée 2 Chaque organisme public nomme un employé à titre de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, lequel est responsable de la réception des demandes de communication de documents et de l'application quotidienne de la *Loi*.

#### **APPLICATIONS**

### Application for access

- **3(1)** A person requesting access to a record shall complete an application in Form 1 of Schedule A.
- **3(2)** Where practicable, the application must be submitted to the access and privacy coordinator at the location of the public body identified on the Internet at <a href="www.gov.mb.ca/chc/fippa/">www.gov.mb.ca/chc/fippa/</a>.
- **3(3)** An application shall be date stamped on the day it is received.
- **3(4)** If the public body considers that verification of the applicant's identity or that of a third party is necessary in order to respond to the application, the public body may at any time require the applicant to provide suitable identification.

M.R. 165/2010

#### **DEMANDES**

#### Demandes de communication

- **3(1)** Les personnes qui demandent la communication d'un document remplissent une demande selon la formule 1 de l'annexe A.
- **3(2)** Si possible, les demandes sont présentées au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée à l'adresse de l'organisme public qu'indique le site Internet <a href="https://www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html">www.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html</a>.
- **3(3)** Les demandes sont frappées du timbredateur le jour de leur réception.
- **3(4)** L'organisme public peut en tout temps exiger que l'auteur de la demande fournisse des pièces d'identité suffisantes s'il est d'avis qu'il est nécessaire de vérifier son identité ou celle d'un tiers pour donner suite à la demande.

R.M. 165/2010

#### **FEES**

#### Search and preparation fee

- **4(1)** An applicant shall pay a search and preparation fee to the public body whenever the public body estimates that search and preparation related to the application will take more than two hours.
- **4(2)** The fee payable for search and preparation is \$15.00 for each half-hour in excess of two hours.
- **4(3)** When calculating search and preparation time, a public body shall include time spent in severing any relevant record under subsection 7(2) of the Act, but shall not include time spent
  - (a) in connection with transferring an application to another public body under section 16 of the Act:
  - (b) preparing an estimate of fees under section 7;
  - (c) reviewing any relevant record to determine whether any of the exceptions to disclosure apply, prior to any severing of the record;
  - (d) copying a record supplied to the applicant; or
  - (e) preparing an explanation of a record under subsection 14(2) of the Act.

#### Copying fees

- **5(1)** An applicant who is given a copy of a record shall pay the following copying fees to the public body:
  - (a) 20 cents for each page for paper copies made by a photocopier or computer printer;
  - (b) 50 cents for each page for paper copies made from a micro printer;
  - (c) actual costs for any other method of providing copies.

#### **DROITS**

#### Droits de recherche et de préparation

- **4(1)** L'auteur de la demande paie un droit de recherche et de préparation à l'organisme public lorsque celui-ci juge que la recherche et la préparation liées à la demande prendra plus de deux heures.
- **4(2)** Le droit payable pour la recherche et la préparation est de 15 \$ pour chaque demi-heure qui s'ajoute aux deux premières heures.
- **4(3)** Lorsqu'il calcule le temps de recherche et de préparation, l'organisme public tient compte du temps qu'il a fallu pour prélever des renseignements dans les documents pertinents en vertu du paragraphe 7(2) de la *Loi*. Est exclu toutefois du calcul le temps consacré :
  - a) à la transmission d'une demande à un autre organisme public en vertu de l'article 16 de la *Loi*;
  - b) à l'estimation des droits en vertu de l'article 7;
  - c) à l'examen des documents pertinents afin que l'organisme détermine, avant le prélèvement de renseignements dans ceux-ci, si certaines exceptions à la communication s'appliquent ou non;
  - d) à la reproduction d'un document fourni à l'auteur de la demande:
  - e) à la fourniture de renseignements supplémentaires relatifs à un document en vertu du paragraphe 14(2) de la *Loi*.

#### Droits de copie

- **5(1)** L'auteur de la demande qui reçoit copie d'un document paie les droits de copie suivants à l'organisme public :
  - a) 20 cents la page pour les copies faites à l'aide d'une machine à photocopier ou d'une imprimante d'ordinateur;
  - b) 50 cents la page pour les copies produites à l'aide d'une imprimante pour microfilm;
  - c) les frais réels liés à tout autre mode de fourniture de copies.

**5(2)** Despite subsection (1), an applicant requesting copies of his or her own personal information is not required to pay a copying fee if the total copying fee payable is less than \$10.00.

#### Computer programming and data processing fees

- **6** When a public body needs to use computer programming or incurs data processing costs in responding to an application, the applicant shall pay to the public body
  - (a) \$10.00 for each fifteen minutes of internal programming or data processing; or
  - (b) the actual cost of external programming or data processing incurred by the public body.

#### Matters for which no fee is payable

- 7 No fee is payable by an applicant for
  - (a) making an application for access to a record;
  - (b) using any file list, file plan or similar record used by a public body to identify, locate or describe records, unless the applicant requires a copy, in which case 20 cents is payable for each page; or
  - (c) regular mailing costs, other than special courier delivery which shall be charged to the applicant at actual cost.

M.R. 165/2010

qui fait une demande de communication de renseignements la concernant n'est pas tenue de payer un droit de copie si le total de ce droit est inférieur à 10 \$.

Malgré le paragraphe (1), la personne

## Droits relatifs à la programmation informatique et au traitement de données

- 6 Lorsque, pour faire suite à une demande, l'organisme public doit utiliser une programmation informatique ou engage des frais de traitement de données, l'auteur de la demande paie à l'organisme :
  - a) 10 \$ pour chaque période de quinze minutes de programmation ou de traitement de données effectué au sein de l'organisme;
  - b) le coût réel de la programmation ou du traitement de données effectué par un autre organisme.

#### Non-paiement des droits

5(2)

- 7 L'auteur de la demande ne paie aucun droit :
  - a) lorsqu'il présente une demande de communication d'un document:
  - b) lorsqu'il utilise une liste de fichiers, une description de fichiers ou des documents semblables à ceux qu'utilisent les organismes publics pour déterminer, retrouver ou désigner des documents; un droit de 20 cents par page est toutefois exigible lorsqu'il demande une copie;
  - c) pour les frais de courrier ordinaire, à l'exception des frais de courrier par exprès dont il doit payer le coût réel.

R.M. 165/2010

#### ESTIMATE OF FEES

#### Estimate of fees

**8(1)** In accordance with subsection 82(2) of the Act, a public body shall give an applicant an estimate of fees in Form 2 of Schedule A when it reasonably considers that, in responding to the request,

#### ESTIMATION DES DROITS

#### Estimation des droits

**8(1)** Les organismes publics, conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi*, remettent aux auteurs des demandes une estimation des droits rédigée selon la formule 2 de l'annexe A lorsqu'ils jugent que, pour donner suite aux demandes :

- (a) search and preparation is likely to take longer than two hours: or
- (b) computer programming or data processing fees will be incurred.
- **8(2)** After receiving an estimate of fees, an applicant who still wishes to proceed with the application shall sign and return a copy of Form 2 of Schedule A to the public body along with payment of the estimated fees.
- **8(3)** The estimate of fees is binding on the public body, and if the actual cost of search and preparation or computer programming or data processing is less than the estimate, the public body shall refund the difference to the applicant.
- **8(4)** In addition, a public body shall refund the amount of estimated fees paid by an applicant if access to every record the applicant has requested is refused.

- a) soit la recherche et la préparation prendront vraisemblablement plus de deux heures;
- b) soit des frais de programmation ou de traitement de données seront engagés.
- **8(2)** Après avoir reçu l'estimation des droits, l'auteur de la demande signe et renvoie à l'organisme public une copie de la formule 2 de l'annexe A accompagnée du paiement des droits estimatifs s'il désire toujours recevoir communication de documents.
- **8(3)** L'estimation des droits lie l'organisme public. De plus, si le coût réel de recherche et de préparation, de programmation informatique ou de traitement de données est inférieur à l'estimation, l'organisme rembourse la différence à l'auteur de la demande.
- **8(4)** L'organisme public rembourse à l'auteur de la demande le montant des droits estimatifs payés si sa demande est refusée en entier.

#### WAIVER OF FEES

#### Waiver of fees

- **9(1)** At the applicant's request, the head of a public body may waive all or part of the fees payable under this regulation if the head is satisfied that
  - (a) payment would impose an unreasonable financial hardship on the applicant;
  - (b) the request for access relates to the applicant's own personal information and waiving the fees would be reasonable and fair in the circumstances: or
  - (c) the record relates to a matter of public interest concerning public health or safety or the environment.

#### RENONCIATION AUX DROITS

#### Renonciation aux droits

- **9(1)** Le responsable d'un organisme public peut renoncer à la totalité ou à une partie des droits que l'auteur de la demande doit payer sous le régime du présent règlement si celui-ci lui en fait la demande et s'il est convaincu :
  - a) que le paiement des droits causerait à l'auteur de la demande des difficultés financières déraisonnables;
  - b) que la demande de communication se rapporte aux renseignements personnels de l'auteur de la demande et que la renonciation aux droits serait raisonnable et juste dans les circonstances;
  - c) que le document se rapporte à une question d'intérêt public touchant la santé publique, la sécurité ou l'environnement.

**9(2)** Either when access is granted or before it is granted, the head of the public body shall inform the applicant in writing as to the head's decision about waiving the fees.

**9(3)** In this section, "head", in relation to a public body that is a department, means the deputy minister of the department or person holding an equivalent office.

**9(2)** Le responsable de l'organisme public informe par écrit l'auteur de la demande de la décision qu'il a prise concernant la renonciation aux droits, lorsque la demande de communication de documents est accordée ou avant qu'elle ne le soit.

**9(3)** Dans le présent article, le responsable d'un organisme public qui est un ministère désigne le sous-ministre du ministère ou une personnne occupant un poste équivalent.

#### FORM OF COMPLAINT

#### Form of complaint

**10** A complaint to the Ombudsman under Part 5 of the Act shall be in Form 3 of Schedule A.

#### FORME DES PLAINTES

#### Forme des plaintes

**10** Les plaintes déposées auprès de l'ombudsman sous le régime de la partie 5 de la *Loi* sont rédigées selon la formule 3 de l'annexe A.

#### **DESIGNATIONS**

#### Designation of government agencies

11 The bodies set out in Schedule B are designated as government agencies for the purposes of the Act.

12 Repealed.

M.R. 165/2010

**12.1** Repealed.

M.R. 23/2006; 165/2010

#### Designation of health care bodies

**12.2** The bodies set out in Schedule E are designated as health care bodies for the purposes of the Act.

M.R. 8/2008

#### Designation of local government bodies

**12.3** The bodies set out in Schedule F are designated as local government bodies for the purposes of the Act.

M.R. 174/2012

#### DÉSIGNATION

#### Désignation des organismes gouvernementaux

11 Les organismes indiqués à l'annexe B sont désignés à titre d'organismes gouvernementaux pour l'application de la *Loi*.

**12** Abrogé.

R.M. 165/2010

**12.1** Abrogé.

R.M. 23/2006; 165/2010

#### Désignation des organismes de soins de santé

**12.2** Les organismes indiqués à l'annexe E sont désignés à titre d'organismes de soins de santé pour l'application de la *Loi*.

R.M. 8/2008

#### Désignation d'organismes d'administration locale

**12.3** Les organismes indiqués à l'annexe F sont désignés à titre d'organismes d'administration locale pour l'application de la *Loi*.

R.M. 174/2012

#### REPEAL AND COMING INTO FORCE

#### ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

13 Repealed.

M.R. 23/2006; 165/2010

Repeal

14 The Access to Records Regulation, Manitoba Regulation 296/88, is repealed.

Coming into force

This regulation comes into force on May 4, 1998.

13 Abrogé.

R.M. 23/2006; 165/2010

Abrogation

14 Le Règlement sur la communication de documents, R.M. 296/88, est abrogé.

Entrée en vigueur

15 Le présent règlement entre en vigueur le 4 mai 1998.

#### SCHEDULE A Form 1 (Subsection 3(1))

## **Application for Access**

Please see next page for further instructions

Applicant				
Last Name	First Name			
Address	Postal Code		Province	
Daytime Phone	Fax			
To which public body are you making y  (View list of public bodies that may have the recor  What Information Are You Requesting?	ds you wish to access	)		
My own personal information $\Box$		ral informati	on 🗆	
Personal information for another person (Atto	ach proof of authori	ty) □		
I wish to obtain access to the following record	<b>ds</b> (Attach additional	page for desc	cription if requ	uired)
Applicant's Signature:				
FOR PUBLIC BODY USE ONLY				
Date Received:	Number:			

Please print two copies of this form. Submit one to the public body you are requesting information from and keep one for your own records.

#### **Instructions**

#### **Please**

Make only one request on each application form.

Describe the records or information to which you want access in as much detail as possible.

Send or take this form to the Access and Privacy Coordinator of the public body most likely to have the records you wish to access. Addresses of coordinators are provided on the Internet at <a href="http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/wheretosend/index.html">http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/wheretosend/index.html</a>.

The addresses may also be obtained by calling the

- Information and Privacy Policy Secretariat (204) 945-1252 or toll free in Manitoba 1-800-617-3588
   or
- Manitoba Government Inquiry (204) 945-3744 or toll free in North America 1-866-626-4862

Note that you may be asked to pay certain fees as prescribed by the *Access and Privacy Regulation* before gaining access to records.

Note that if the public body does not respond within 30 days after receiving this application, or if the public body extends this 30-day time period under subsection 15(2) of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, you may file a complaint with the Office of the Ombudsman.

The personal information you provide on this form is needed to respond to your access request. It is collected under the authority of clause 36(1)(a) of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (the "Act") and the *Access and Privacy Regulation*. Your personal information is protected by the Act. We cannot use or disclose your personal information for other purposes unless you consent or we are authorized to do so by the Act.

If you have any questions about your personal information, please contact the Access and Privacy Coordinator of the public body to which you sent your access request.

Keep a copy for your records.

M.R. 165/2010

#### **SCHEDULE A**

#### Form 2

(Subsection 8[1])

#### **ESTIMATE OF COSTS**

In accordance with subsection 82(2), you are being advised by this estimate that there is a fee payable for responding to your application for access to records. The estimate is as follows, based on charges authorized under sections 4 and 6 of the *Access and Privacy Regulation*:

APPLICATION NUMBER:
Search and Preparation Fee:
Time in excess of two hourshours
Estimated cost (at \$15.00 each half hour)
Computer Programming and Data Processing Fee:
• Internal work
Time estimateminutes
Estimated cost (at \$10.00 each 15 minutes)
• External Work
Estimated cost (at actual cost)
Total of estimated costs \$
Please note: There is generally an additional charge for obtaining copies.
A refund will be made if access to every record requested is refused, or if the actual cost
is less than this estimate.
Signed:
(Access and Privacy Officer or Coordinator)
Name of Public Body:
Address:
Date:
Please indicate your willingness to proceed by signing below and returning a copy of this form with a cheque payable to Applicants have up to 30 days from the date the estimate is given to indicate if it is accepted or to modify the request in order to change the amount of the fees. After this period, the application would be considered to be abandoned. We shall notify you when the records are ready.
Applicant's Signature: Date:

## **SCHEDULE A Form 3**(Section 10)

#### **COMPLAINT FORM**

PLEASE SEND THIS FORM TO: Ombudsman Manitoba

750-500 Portage Avenue Winnipeg, Manitoba R3C 3X1

Phone: (204) 982-9130 Toll Free: 1-800-665-0531 Fax: (204) 942-7803

Web site: www.ombudsman.mb.ca

The Ombudsman's Office will provide a copy of your completed form to the public body concerned.

Please print clearly.

YOUR INFORMATION	
Last Name:	First Name:
Address:	
Daytime Telephone Number:Number:	_ Fax
May a message be left at your daytime telephone num	ber? 🗅 Yes 🗅 No
REPRESENTATIVE INFORMATION (Complete only person) I authorize the following person to act on my behalf at me, as necessary for the purposes of this complaint.	
Last Name:	First Name:
Address:	
Daytime Telephone Number:Number:	_ Fax
May a message be left at this daytime telephone numb	per?

Please complete the appropriate complaint area on the back of this form.

	COMPLAINT ABOUT ACCESS		
Nan	Name of the public body you are complaining about:		
Plea	ase attach copies of any documents relevant to your complaint (e.g. application and response).		
Plea	ase select <b>one</b> of the following:		
	<b>No Response</b> It has been more than 30 days since the public body received my application and there has been no reply.		
	<b>Time Extension</b> I have received notice of an extension of the 30-day time limit for responding. I dispute the need for this extension.		
	<b>Fee/Fee Estimate</b> I have received notice that a fee applies. I dispute this fee.		
	Fee Waiver I have requested a fee waiver and have been denied. I dispute this decision.		
	<b>Refused Access</b> I have been refused access to all or part of the records for which I applied.		
	$\textbf{Correction} \ \ \text{My request for correction to my personal information as provided for in section 39 has been refused.}$		
	<b>Third Party</b> As a third party, I wish to dispute under section $59(2)$ the public body's decision to give access to records against my wish.		
	<b>Complaint by Relative of Deceased Person</b> As a relative of a deceased person, I dispute the decision of the public body not to disclose my relative's personal information under clause $44(1)(z)$ .		
	Other Please specify:		
	COMPLAINT ABOUT PRIVACY		
Nan	ne of the public body you are complaining about:		
Please attach a letter describing your privacy complaint. Details about your privacy complaint will be provided to the public body. Describe the personal information involved in your complaint and explain what happened to your personal information (who, what, when, how and why). Explain why you believe that this was a breach of your privacy. Describe any actions you have taken to resolve your privacy concern with the public body. Please attach any documents relevant to your complaint.			
I ha	we reason to believe that one or more of the following has occurred (please select <b>all</b> that apply):		
	<b>Collection</b> My personal information has been collected by the public body in violation of Part 3 of <i>The Freedom of Information and Protection of Privacy Act</i> .		
	$\textbf{Use} \ \ \text{My personal information has been used within the public body in violation of Part 3 of \textit{The Freedom of Information and Protection of Privacy Act}.$		
	<b>Disclosure</b> My personal information has been disclosed outside of the public body in violation of Part 3 of <i>The Freedom of Information and Protection of Privacy Act</i> .		

M.R. 23/2006

Your signature:

Date:

#### ANNEXE A

#### Formule 1

[Paragraphe 3(1)]

#### Demande de communication de documents

Auteur de la demande

Veuillez prendre connaissance des directives qui se trouvent à la page suivante.

Nom	Prénom	
Adresse	Code postal	Province
Numéro de téléphone (jour)	Numéro de télécopieur	
À quel organisme public présente	ez-vous votre demande?	
( <u>Veuillez consulter la liste des organismes</u> demandez la communication.)	publics qui peuvent être en possess	sion des documents dont vous
Quels renseignements demander Renseignements personnels à mon su Renseignements personnels au sujet d  Je désire obtenir la communication des	njet  Renseignements g d'un tiers (Veuillez joindre une pr s documents suivants : (Veuillez jo	euve d'autorisation.) 🛚
au besoin pour indiquer la nature des de		
Réservé à l'usage exclusif de l'organi		
Date de réception :	Numéro :	

Imprimez deux copies de la présente formule. Remettez une copie à l'organisme public à qui vous demandez la communication de renseignements et gardez l'autre pour vos dossiers.

#### **Directives**

#### Remarques:

Ne faites qu'une seule demande par formule.

Décrivez de la façon la plus détaillée possible les documents ou les renseignements dont vous voulez obtenir la communication.

Envoyez ou remettez la présente formule au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public qui a vraisemblablement les documents dont vous demandez la communication. Les adresses des coordonnateurs se trouvent sur le site Internet http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/wheretosend/index.fr.html

Vous pouvez également obtenir ces adresses en téléphonant :

- au Secrétariat de la politique d'accès à l'information et de protection de la vie privée, au numéro 204 945-1252 (numéro sans frais au Manitoba : 1 800 617-3588);
- au Service de renseignements au public, au numéro 204 945-3744 (numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 866 626-4862).

Vous pouvez avoir à payer certains droits prévus par le *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* avant d'avoir accès aux documents dont vous avez demandé la communication.

Vous pouvez déposer une plainte auprès du Bureau de l'ombudsman si l'organisme public n'a pas répondu à votre demande dans les 30 jours suivant sa réception ou s'il proroge ce délai en vertu du paragraphe 15(2) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Vous devez nous fournir les renseignements personnels demandés dans la présente formule afin que nous répondions à votre demande de communication. Ces renseignements sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)a) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (la « Loi ») et du Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et sont protégés par celle-ci. Nous ne pouvons les utiliser ni les communiquer à d'autres fins sauf si vous y consentez ou si la Loi nous autorise à le faire.

Si vous avez des questions concernant vos renseignements personnels, veuillez vous adresser au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de l'organisme public à qui vous avez fait parvenir votre demande de communication.

Gardez une copie pour vos dossiers.

R.M. 165/2010

# ANNEXE A Formule 2 [Paragraphe 8(1)] ESTIMATION DES DROITS

Sachez qu'en conformité avec le paragraphe 82(2), vous devez payer des droits pour votre demande de communication de renseignements. L'estimation des droits, basée sur les frais autorisés par les articles 4 et 6 du *Règlement sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, est la suivante :

NUMÉRO DE LA DEMANDE :	
Droit de recherche et de préparation :  Période supérieure à deux heures heures Coût estimatif (15 \$ pour chaque demi-heure)	\$
Droit relatif à la programmation informatique et au traitement de données  ■ Travail au sein de l'organisme  Estimation du temps de travail minute  Coût estimatif (10 \$ pour chaque quinze minutes)	S
• Travail effectué par un autre organisme Coût estimatif (coût réel)	\$
Total des coûts estimatifs	\$
<b>Remarque :</b> Vous devez payer habituellement un droit additionnel si vous dés copies.	irez obtenir des
Vous serez remboursé(e) si la communication de tous les documen demandés vous est refusée ou si le coût réel est inférieur à la présen	ts que vous avez te estimation.
Signature :(Agent d'accès à l'information et de protection de la vie p coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de	
Nom de l'organisme public :	
Adresse:	
Date:	
Si vous désirez toujours recevoir communication des documents, veuillez signer ci renvoyer une copie de la présente formule accompagnée d'un chèque de Vous disposez d'un délai de 30 jours à partir présente estimation pour indiquer si vous acceptez celle-ci ou pour modifier votre de faire changer le montant des droits. Après ce délai, vous serez réputé(e) avoir demande.	fait à l'ordre de la date de la demande en vue
Signature de l'auteur de la demande :	Date :

ANNEXE A Formule 3 (Article 10)

#### **PLAINTE**

ENVOYEZ LA PRÉSENTE FORMULE À :

Ombudsman du Manitoba 500, avenue Portage, bureau 750 Winnipeg (Manitoba)

R3C 3X1

Téléphone : (204) 982 9130 Sans frais : 1 800 665 0531 Télécopieur : (204) 942 7803 Site Web : www.ombudsman.mb.ca

Le bureau de l'ombudsman transmettra une copie de votre formule dûment remplie à l'organisme public concerné.

Veuillez écrire lisiblement.

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT		
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Numéro de téléphone (jour) :	Numéro de télécopieur :	
Pouvons-nous laisser un message au numéro de télép	phone de jour? 🗖 Oui 📮 Non	
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REPRÉSENTANT</b> (À remplir <b>seulement</b> si vous voulez être représenté par une autre personne.)  J'autorise la personne nommée ci-dessous à agir en mon nom et à recevoir des renseignements personnels me concernant pour le traitement de la présente plainte.		
Nom :	Prénom :	
Adresse :		
	Code postal :	
Numéro de téléphone (jour) :	Numéro de télécopieur :	
Pouvons-nous laisser un message au numéro de télép	phone de jour? 🔲 Oui 🔲 Non	

Veuillez remplir la partie s'appliquant à votre plainte au verso de la présente formule.

	PLAINTE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION		
Non	Nom de l'organisme public à l'égard duquel vous déposez une plainte :		
Veu	Veuillez joindre les copies des documents pertinents (p. ex., demandes et réponses).		
Veu	illez cocher <b>une</b> des cases suivantes :		
	<b>Aucune réponse n'a été reçue</b> — Il s'est écoulé plus de 30 jours depuis que l'organisme public a reçu ma demande et je n'ai obtenu aucune réponse.		
	<b>Prorogation du délai</b> — J'ai été avisé de la prorogation du délai de 30 jours. Je conteste la nécessité de proroger ce délai.		
	${f Droits}$ — J'ai reçu un avis indiquant que des droits s'appliquent. Je conteste ces droits.		
	<b>Dispense de droits</b> — Ma demande de dispense de droits a été refusée. Je conteste cette décision.		
	$\bf Accès\ refusé$ — L'accès à la totalité ou à une partie des documents dont j'avais demandé la communication m'a été refusé.		
	<b>Correction</b> — La demande que j'ai faite en vertu de l'article 39 en vue de la correction de renseignements personnels me concernant a été refusée.		
	<b>Tiers</b> — En tant que tiers, je désire contester en vertu du paragraphe 59(2) la décision de l'organisme public de donner communication de documents contre ma volonté.		
	<b>Plainte déposée par le parent d'un défunt</b> — En tant que parent d'un défunt, je conteste la décision de l'organisme public de ne pas me communiquer les renseignements personnels concernant le défunt, contrairement à ce que prévoit l'alinéa 44(1)z).		
	Autre — Précisez :		
	PLAINTE CONCERNANT UNE ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE		
Non	n de l'organisme public à l'égard duquel vous déposez une plainte :		
Veuillez joindre une lettre décrivant votre plainte concernant l'atteinte à votre vie privée. Les renseignements au sujet de votre plainte seront transmis à l'organisme public concerné. Indiquez dans votre lettre de quels renseignements personnels il s'agit et expliquez ce qui s'est produit (qui, quoi, quand, comment et pourquoi). Expliquer la raison pour laquelle vous croyez qu'il y a eu atteinte à votre vie privée. Décrivez les mesures que vous avez prises pour régler la situation. Veuillez joindre les documents pertinents.			
doc	privée. Décrivez les mesures que vous avez prises pour régler la situation. Veuillez joindre les uments pertinents.		
J'ai	privée. Décrivez les mesures que vous avez prises pour régler la situation. Veuillez joindre les uments pertinents.  lieu de croire qu'une ou plusieurs des situations indiquées ci-dessous se sont produites (veuillez ner <b>toutes</b> les situations qui s'appliquent):		
J'ai	lieu de croire qu'une ou plusieurs des situations indiquées ci-dessous se sont produites (veuillez		
J'ai cocl	lieu de croire qu'une ou plusieurs des situations indiquées ci-dessous se sont produites (veuillez ner <b>toutes</b> les situations qui s'appliquent) : <b>Collecte</b> — Des renseignements personnels me concernant ont été recueillis par l'organisme public en violation de la partie 3 de la <i>Loi sur la liberté d'accès à l'information et la protection de la vie</i>		
J'ai cocl □	lieu de croire qu'une ou plusieurs des situations indiquées ci-dessous se sont produites (veuillez ner toutes les situations qui s'appliquent) :  Collecte — Des renseignements personnels me concernant ont été recueillis par l'organisme public en violation de la partie 3 de la Loi sur la liberté d'accès à l'information et la protection de la vie privée.  Utilisation — Des renseignements personnels me concernant ont été utilisés par l'organisme public en violation de la partie 3 de la Loi sur la liberté d'accès à l'information et la protection de la vie		

R.M. 23/2006

## SCHEDULE B (Section 11)

## ANNEXE B (Article 11)

#### **GOVERNMENT AGENCIES**

#### ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Aboriginal Apprenticeship Program Advisory Committee established by The Apprenticeship and Trades Qualifications Board Comité consultatif du Programme d'apprentissage à l'intention des Autochtones constitué par la Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle

The Apprenticeship and Trades Qualifications Board continued under  $\it The Apprenticeship and Trades Qualifications Act$ 

Commission de l'apprentissage et de la qualification professionnelle maintenue sous le régime de la Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle

Assiniboine River Management Advisory Board established by the Minister of Water Stewardship

Conseil consultatif de gestion de la rivière Assiniboine constitué par le ministre de la Gestion des ressources hydriques

Certificate Review Committee established under *The Education Administration Act* 

Commission de révision des brevets constituée sous le régime de la *Loi sur l'administration scolaire* 

Child and family services agencies under *The Child* and *Family Services Act*, other than a regional office of the Department of Family Services and Housing

Offices des services à l'enfant et à la famille constitués sous le régime de la *Loi sur les services* à *l'enfant et à la famille*, à l'exception d'un bureau régional du ministère des Services à la famille et du Logement

Child and family services authorities established under *The Child and Family Services Authorities* Act

Régies de services à l'enfant et à la famille constituées sous le régime de la Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille

Child Care Qualifications and Training Committee established under *The Community Child Care Standards Act* 

Comité des compétences et de la formation en matière de garde d'enfants constitué sous le régime de la *Loi sur la garde d'enfants* 

Chiropractic Review Panel established by the Minister of Family Services and Housing

Comité d'étude des dossiers des soins de chiropratique constitué par le ministre des Services à la famille et du Logement

Community Justice Committees established by the Minister of Justice

Comités de justice communautaire constitués par le ministre de la Justice

Community Notification Advisory Committee established by the Minister of Justice

Comité consultatif de notification du public constitué par le ministre de la Justice

Dental Review Panel established by the Minister of Family Services and Housing

Comité d'étude des dossiers des soins dentaires constitué par le ministre des Services à la famille et du Logement Health Information Privacy Committee established under *The Personal Health Information Act* 

Comité de la protection des renseignements médicaux constitué sous le régime de la Loi sur les renseignements médicaux personnels

Landlord and Tenant Advisory Committee established under *The Residential Tenancies Act* 

Comité consultatif des locateurs et des locataires constitué sous le régime de la *Loi sur la location à usage d'habitation* 

Manitoba Community Services Council Inc.

Manitoba Community Services Council Inc.

Manitoba Games Council Inc.

Manitoba Games Council Inc.

The Manitoba Health Research Council established under *The Manitoba Health Research Council Act* 

Conseil manitobain de la recherche en matière de santé constitué sous le régime de la Loi sur le Conseil manitobain de la recherche en matière de santé

Manitoba Housing Authority established under *The Housing and Renewal Corporation Act* 

Bureau de logement du Manitoba constitué sous le régime de la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation

Manitoba Product Stewardship Corporation established under the Multi-Material Stewardship (Interim Measures) Regulation under The Waste Reduction and Prevention Act Société de gestion des produits du Manitoba constituée sous le régime du Règlement sur la gestion des matériaux multiples (mesures provisoires) pris en application de la Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets

Manitoba Safer Communities Awards Committee appointed by the Minister of Justice

Comité du prix du procureur général du Manitoba pour la sécurité des collectivités nommé par le ministre de la Justice

Provincial Evaluations Committee established by the Minister of Education, Citizenship and Youth

Comité provincial des évaluations constitué par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse

Provincial Trade Advisory Committees established under The Apprenticeship and Trades Qualifications Act Comités consultatifs des métiers provinciaux constitués sous le régime de la Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle

Sport Manitoba Inc.

Sport Manitoba Inc.

Taking Charge! Inc.

Se prendre en main! Inc.

Tax Appeals Commission established under *The Tax Appeals Commission Act* 

Commission d'appel des impôts et des taxes constituée sous le régime de la Loi sur la Commission d'appel des impôts et des taxes

The Taxicab Board continued under  $The\ Taxicab$  Act

Commission de réglementation des taxis maintenue sous le régime de la *Loi sur les taxis* 

Teacher Education and Certification Committee established by the Minister of Education, Citizenship and Youth

Tire Stewardship Board established by the *Tire Stewardship Regulation* under *The Waste Reduction and Prevention Act* 

M.R. 95/98; 174/2003; 46/2004; 8/2008; 85/2017

Comité sur la formation des enseignants et les brevets d'enseignement constitué par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse

Commission de gestion des pneus constituée sous le régime du *Règlement sur la gestion des pneus* pris en application de la *Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets* 

R.M. 95/98; 174/2003; 46/2004; 8/2008; 85/2017

SCHEDULE C ANNEXE C

Repealed. Abrogée.

M.R. 165/2010 R.M. 165/2010

SCHEDULE D ANNEXE D

Repealed. Abrogée.

M.R. 23/2006; 165/2010 R.M. 23/2006; 165/2010

SCHEDULE E (Section 12.2)

ANNEXE E (Article 12.2)

**HEALTH CARE BODIES** 

ORGANISMES DE SOINS DE SANTÉ

CancerCare Manitoba continued under *The* 

 $Cancer Care\ Manitoba\ Act$ 

Action cancer Manitoba maintenue sous le régime de

la Loi sur la Société Action cancer Manitoba

Regional Health Authorities of Manitoba, Inc.

Regional Health Authorities of Manitoba, Inc.

Shared Health Inc. M.R. 8/2008; 82/2018

Soins communs

R.M. 8/2008; 82/2018

SCHEDULE F (Section 12.3)

ANNEXE F (article 12.3)

LOCAL GOVERNMENT BODIES

ORGANISMES D'ADMINISTRATION LOCALE

Police boards established by municipalities, including the City of Winnipeg, under *The Police Services Act*.

M.R. 174/2012

Les conseils de police établis par les municipalités, y compris la ville de Winnipeg, sous le régime de la Loi sur les services de police.

R.M. 174/2012